

# NACRE / Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise

## - Qu'est ce que c'est ?

Nacre (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) est le nouveau dispositif dédié aux bénéficiaires de minimas sociaux créateurs-repreneurs d'entreprise.

Le Nacre est un nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise, adapté aux besoins des porteurs de projets. Il intervient dès le montage du projet et jusqu'à trois ans après la création – reprise de l'entreprise.

Il se découpe en 3 phases :

### **1 : Aide au montage du projet :**

En amont de l'immatriculation, le porteur de projet se verra conseillé sur toutes les étapes préparatoires de son projet et il pourra être orienté vers des spécialistes :

- analyse de la situation personnelle
- évaluation du marché et l'environnement du projet
- connaissance des contraintes réglementaires liées à l'activité
- compréhension des grands équilibres économique et financier du projet
- connaissance et l'aide à la décision pour le choix du statut
- information sur les dispositifs législatifs en matière de création/reprise d'entreprise.

### **2 : Structuration financière et intermédiation bancaire :**

Cette phase correspond à l'instruction du plan de financement.

Le créateur pourra bénéficier **d'un prêt à taux zéro** via la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant du prêt NACRE peut aller jusqu'à **10 000 €** ( en fonction du plan de financement).

**L'attribution de ce prêt est couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou assimilé.**

Le montant du prêt NACRE est égal ou inférieur au montant du Prêt bancaire.

Ce prêt est remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

### **3 : Appui au démarrage et au développement :**

Le créateur/repreneur bénéficie avec le Nacre d'un véritable accompagnement tout au long des 3 premières années d'existence de son entreprise.

Choix de gestion, développement, embauche... : le créateur sera conseillé par des professionnels.

Et ceci même s'il n'a pas bénéficié des aides Nacre 1 et 2 (aide au montage du projet et prêt à taux zéro). Un vrai plus pour assurer la pérennité de ces entreprises.

- **Les bénéficiaires :**

- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage au titre de l'aide au retour à l'emploi (Are).
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation temporaire d'attente (ATA).
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés au titre de l'aide au retour à l'emploi (Are).
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés par l'allocation prévue en cas de convention de reclassement personnalisée (Crp).
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).
  
- Demandeurs d'emplois inscrits sur les listes depuis moins de 6 mois.
  
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa).
- Bénéficiaires de l'allocation parent isolé (Api).
- Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (Clca).
  
- Les titulaires d'un contrat CAPE : Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (couveuse ou coopérative d'activité...).
  
- Personnes salariées ou licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elles s'engagent à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées.
  
- Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de 18 à moins de 25 ans révolus.
- Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de plus de 25 ans et moins de 30 ans.
- Personnes bénéficiant d'un emploi jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue.
- Personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Personnes créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible.
  
- Salariés reprenant une entreprise artisanale.